

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

▣ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

▣ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ▣ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE		- DECRETS ET ARRETES -	
- LOIS -		A - TEXTES GENERAUX	
		MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEME	
28 sept	Loi n° 27-2023 autorisant la ratification de l'accord relatif au projet de création d'activités économiques inclusives résilientes au changement climatique entre la République du Congo et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	15 sept	Décret n° 2023-1563 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée : section F, bloc/ parcelle 72 bis, arrondissement n°1 E.P. Lumumba , centre-ville, commune de Pointe-Noire.....
	1371		1371
		MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
28 sept	Loi n° 28-2023 autorisant la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo d'une part, la banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part.....	15 sept	Décret n° 2023-1564 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée : section F, bloc/ parcelle 72 bis, arrondissement n°1 E.P. Lumumba , centre-ville, commune de Pointe-Noire.....
	1371		1373

tres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Gérance : Mme **ITOUAD (Bertille Claudine)** et M. **BOUKORO NKOMBO (Jean Marc)** sont nommés en qualité de gérants.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 2 février 2023.

RCCM : La société est immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro CG-BZV-01-2023-B13-00047.

La Notaire

Office notarial de Maître Naïdelon Aurchrudin
Golsuge MALANDA
Notaire résidant à l'Etude de
Maître Gervel Eric Mexan BIMBENI,
Notaire titulaire d'un office
dont le siège est à Brazzaville,
Centre-ville, sis 125 rue Des Compagnons
De Brazza (République du Congo)
Téléphone : (242) 06 688 3128 / 04 02104 20
E-mail : malins2013@email.com

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

« **L'ARCHER CAPITAL** » S.A.
Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 460 000 000 FCFA, passé à
1 520 000 000 FCFA
Siège social : immeuble AGC, 10^e étage, boulevard
Denis SASSOU-N'GUESSO
Centre-ville, Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO

I. AUGMENTATION DU CAPITAL DE 460.000.000 FRANCS CFA A 1 520 000 000 FCFA

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre août deux mille vingt-trois, reçu en dépôt le quinze septembre deux mille vingt-trois par Maître Naïdelon Aurchrudin Golsuge MALANDA, notaire à Brazzaville et enregistré le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à la recette des impôts de Ouénzé (EDT), à Brazzaville, sous Folio 2798 ; n°180/7, approuvé en toutes ses résolutions par : le conseil d'administration à l'issue de sa réunion du douze septembre deux mille vingt-trois, dont le procès-verbal a été reçu en dépôt le vingt septembre deux mille vingt-trois par le même notaire à Brazzaville et enregistré le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à la recette des impôts de Ouénzé (EDT), Folio 2798 ; n°180/6, les actionnaires de la société L'Archer Capital S.A., ont, entre autres résolutions, décidé :

- d'augmenter le capital social actuel de quatre cent soixante millions (460 000 000) FCFA,

par apports en numéraires par l'émission de dix mille six cents (10.600) actions nouvelles, numérotées de 4 601 à 15 200, d'une valeur nominale de cent mille (100.000) francs CFA chacune, correspondant à un milliard soixante millions (1.060.000.000) francs CFA, pour le porter à Un milliard cinq cent vingt millions (1.520.000.000) francs CFA.

II. DECLARATION NOTARIEE DE SOUSCRIPTION ET DEVERSEMENTS CONSECUTIVE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes de la déclaration notariée de souscription et de versements consécutive à l'augmentation de quatre cent soixante millions (460.000.000) Francs CFA à Un milliard cinq cent vingt millions (1.520.000.000) francs CFA, dressée par le notaire susnommé, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, enregistrée le vingt-sept septembre deuxmille vingt-trois à la recette des impôts de Ouénzé (EDT), à Brazzaville, sous Folio 2796 ; N°180/4, les actionnaires de la société L'Archer-Capital S.A. ont libéré les nouvelles actions à hauteur d'un milliard soixante millions (1 060 000 000) de francs CFA, représentant le montant de l'augmentation de capital.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 614 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales portant Traité OHADA, le capital social passe de quatre cent soixante millions (460 000 000) de francs CFA à un milliard cinq cent vingt millions (1 520 000 000) de francs CFA.

Mention modificative a été portée au Registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro CG-BZV-01-2023-M-07707, le 29 septembre 2023.

Pour avis

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2023

Récépissé n° 255 du 17 août 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **VISITE AUX ORPHELINS** », en sigle « **V.O** ». Association à caractère social. *Objet* : soutenir les orphelins et les démunis ; promouvoir les formations aux orphelins et aux démunis ; transmettre aux orphelins une bonne culture dans divers domaines. *Siège social* : 620, rue Jacques Mayassi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville . *Date de la déclaration* : 26 juin 2023.